

Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « Fonds »)

Directives de souscription pour l'achat de parts du Fonds (Ordre télégraphique/Version Fundserv)

- Étape 1 :** Lire attentivement les modalités de la présente convention de souscription et de la notice d'offre.
- Étape 2 :** Placer un ordre télégraphique au plus tard à la date limite, soit 3 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable de chaque mois. (Codes du Fonds : série A – MFC8213; série F – MFC8214)
- Étape 3 :** Remplir toutes les parties applicables de la convention de souscription, comme suit :

Tous les souscripteurs doivent remplir les parties suivantes de la convention de souscription :

- Renseignements sur le souscripteur (pages 4 et 5)
- Annexe A – Consentement à la transmission électronique des documents (page 10)
- Annexe B – Attestation du mandataire du souscripteur (pages 11 et 12)

Tous les souscripteurs qui sont des « investisseurs qualifiés » doivent remplir la partie suivante de la convention de souscription :

- Annexe C – Attestation de l'investisseur qualifié (pages 13 à 15)

Certains souscripteurs qui sont des « investisseurs qualifiés » doivent remplir la partie suivante de la convention de souscription :

- Annexe C-1 – Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques (s'il y a lieu) (pages 16 et 17)

COTITULAIRES DE COMPTE : Le cosouscripteur doit remplir :

- Annexe A – Consentement à la transmission électronique des documents (Page 10)
- Annexe B – Attestation du mandataire du souscripteur (Pages 11 et 12)
- Renseignements sur le cosouscripteur (Pages 21 et 22)
- Annexe C – Attestation de l'investisseur qualifié (s'il y a lieu) (Pages 23 et 24)
- Annexe C-1 – Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques (s'il y a lieu) (Pages 26 et 27)

Lorsque le souscripteur et le cosouscripteur achètent les parts par l'intermédiaire d'un autre courtier inscrit (le « mandataire du souscripteur »), il incombe à ce dernier de répondre aux obligations en matière de connaissance de son client et d'évaluer si les parts représentent un placement qui convient au souscripteur et au cosouscripteur. Le mandataire du souscripteur doit également s'acquitter de toutes les obligations concernant l'identification et la collecte de renseignements sur l'investisseur exigées par la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Il doit aussi s'acquitter des obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard du souscripteur et du cosouscripteur pour l'application des parties XVIII (« **FATCA** ») et XIX (« **NCD** ») de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque les parts seront inscrites au nom du mandataire du souscripteur. Par conséquent, le souscripteur et le cosouscripteur ne sont PAS tenus de remettre au gestionnaire

un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt RC518 ou RC519 avec le présent formulaire de souscription. **Si le souscripteur et le cosouscripteur n'investissent pas dans le Fonds par l'intermédiaire et sur conseil d'un autre courtier inscrit ou si les parts ne sont pas inscrites au nom du mandataire du souscripteur, veuillez communiquer avec le gestionnaire pour recevoir le formulaire de souscription approprié.**

Étape 4 : Conserver une copie de la convention de souscription pour vos dossiers.

Étape 5 : Le **gestionnaire** doit avoir reçu une convention de souscription remplie au plus tard à la date limite, soit 3 jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable de chaque mois. Veuillez faire parvenir une copie signée par courriel, télécopie ou courrier aux adresses et numéros suivants :

Courriel : processing@placementsmackenzie.com

(Cette boîte de courriel est mise à la disposition exclusive des courtiers qui ont signé notre convention de procédure et de TLS.)

Télécopieur, sans frais : 866 766-6623; **envois locaux :** 416 922-5660

Courrier : Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1

Note concernant les souscriptions supplémentaires

Si un souscripteur a soumis au gestionnaire une convention de souscription à l'égard d'un achat de parts après le 1^{er} juillet 2023, lorsque ledit souscripteur souhaite effectuer une souscription supplémentaire pour des parts d'une série qu'il détient déjà, il n'est généralement pas tenu de soumettre une convention de souscription supplémentaire en même temps que l'ordre d'achat placé sur Fundserv*.

Si la souscription supplémentaire porte sur une nouvelle série de parts non détenues par le souscripteur, ce dernier doit, conjointement avec l'ordre d'achat placé sur Fundserv, remplir une nouvelle convention de souscription avant l'heure limite de souscription indiquée dans la notice d'offre.

En effectuant une souscription supplémentaire de parts de la même série ou d'une autre série du Fonds, le porteur de parts sera réputé avoir répété au Fonds et au gestionnaire les déclarations, garanties, attestations, engagements, renonciations et reconnaissances que contient la présente convention de souscription (y compris celles et ceux que contiennent les annexes applicables de la présente convention de souscription), et avoir déclaré au Fonds et au gestionnaire que le souscripteur est qualifié pour effectuer la souscription supplémentaire sur la même base que celle énoncée dans la présente convention de souscription et, sous réserve de toute modification convenue entre le gestionnaire et le souscripteur, les conditions de la présente convention de souscription s'appliqueront dans toute la mesure du possible en ce qui concerne la souscription supplémentaire.

* Le gestionnaire se réserve le droit de demander à tout moment une nouvelle convention de souscription à un porteur de parts dans le cadre de l'achat de parts supplémentaires.

Convention de souscription

DESTINATAIRE : Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « **Fonds** »)

ET : Corporation Financière Mackenzie (le « **gestionnaire** »)
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Par les présentes, le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit irrévocablement des parts du Fonds (les « **parts** »), tel qu'il est indiqué ci-dessous, au prix par part décrit dans la notice d'offre du Fonds relative au placement des parts, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **notice d'offre** »). En soumettant la présente souscription, le souscripteur i) reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre, ii) reconnaît que le Fonds et le gestionnaire se fient aux déclarations et aux garanties énoncées ci-après et iii) donne par les présentes au Fonds son consentement d'investir dans les émetteurs reliés et/ou associés au gestionnaire qui suivent : a) Northleaf Senior Private Credit-L LP (par l'intermédiaire de NSPC-L RH II LP); b) d'autres instruments de placement gérés par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. ou un membre de son groupe qui investit, directement ou indirectement, dans des actifs de crédit privé; et c) certains fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement offerts dans le cadre d'un prospectus qui sont gérés par le gestionnaire. Des renseignements concernant les émetteurs reliés et/ou associés au gestionnaire dont le Fonds détient des titres sont donnés dans les plus récents états financiers du Fonds et on peut également les obtenir en communiquant avec le gestionnaire au moyen des détails mentionnés aux présentes.

Dispenses de prospectus

Le souscripteur reconnaît que, si la présente convention de souscription (définie ci-après) est acceptée, les parts qu'il souscrit seront placées aux termes d'une dispense des exigences de la réglementation qui obligerait par ailleurs le Fonds à fournir au souscripteur un prospectus qui respecte les exigences de la loi. Par conséquent, le Fonds se fiera uniquement aux déclarations et attestations suivantes de la part du souscripteur :

Par les présentes, le souscripteur déclare et atteste qu'il agit pour son propre compte et qu'il souscrit des parts pour son propre compte (ou est réputé agir comme tel aux termes du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) à des fins de placement uniquement et non dans le but de les revendre, et qu'il a [cocher la case correspondante] :

Investisseur qualifié

un résident d'une province ou d'un territoire du Canada qui répond à la définition d'« investisseur qualifié » et qui a rempli l'Attestation de l'investisseur qualifié à l'annexe C ci-jointe et, le cas échéant, le Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques à l'annexe C-1 ci-jointe [veuillez remplir l'annexe C et, s'il y a lieu, l'annexe C-1];

Placement minimal de 150 000 \$ (investisseur non qualifié)

une personne morale résidente d'une province ou d'un territoire du Canada (autre que l'Alberta) qui souscrit des parts dont le coût d'acquisition global pour le souscripteur est d'au moins 150 000 \$, étant entendu que la personne morale n'a pas été constituée dans le but de permettre la souscription de parts sans prospectus;

Placement supplémentaire ultérieur par des investisseurs non qualifiés (5 000 \$ ou plus)

une personne autre qu'un investisseur qualifié résidente d'une province ou d'un territoire du Canada qui souscrit des parts dont le coût d'acquisition est inférieur à 150 000 \$, mais qui a déjà souscrit des parts de la même catégorie ou série pour son propre compte moyennant un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$ versé en espèces au moment de la souscription, et à la date de la présente souscription est propriétaire de parts d'une valeur liquidative ou d'un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$;

Autres

une personne qui peut se prévaloir de la dispense suivante (préciser la nature et la source de la dispense) :

Le souscripteur est-il une personne inscrite selon la législation en valeurs mobilières du Canada? Oui Non

Le souscripteur ne peut transférer ni céder la présente convention, sauf avec le consentement du gestionnaire ou par application de la loi. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires.

Signé le _____.
(jour) (mois) (année)

_____	Souscription initiale	Montant souscrit :
Signature du souscripteur	Souscription additionnelle	Série A (MFC8213) : _____ \$
		Série F (MFC8214) : _____ \$
		Veuillez consulter la notice d'offre pour connaître les montants minimums du placement initial et des placements ultérieurs.

Nom et adresse du souscripteur :	
_____	_____
Nom en caractères d'imprimerie – (nom officiel)	N.A.S.
_____	_____
Adresse (pas de numéro de case postale)	Nom de l'employeur
_____	_____
Ville, province, code postal	Adresse de l'employeur
_____	_____
Numéro de téléphone	N° de compte du courtier
_____	_____
Numéro de télécopieur	N° du compte Mackenzie (facultatif)
_____	Compte enregistré
Adresse électronique	Compte non enregistré
_____	_____
Date de naissance	N° d'ordre télégraphique
_____	_____
Citoyenneté	

Comptes conjoints : Nom du cosouscripteur : _____

Par les présentes, vous confirmez qu'il est prévu que chacun de vous détiendrez les parts à titre de copropriétaire et non de tenant commun (*tenant in common*), et vous nous autorisez par les présentes à accepter les ordres provenant de l'un ou l'autre de vous deux. À moins d'instruction contraire de votre part, i) la répartition aux fins de l'impôt sera faite à parts égales entre vous deux; et ii) les distributions de profits et de capital (notamment le versement du produit du rachat) seront versées à l'ordre des titulaires conjoints (dans le cas d'un paiement par chèque) ou au compte duquel provenait le virement pour le paiement de la souscription des parts.

Le cosouscripteur doit fournir les renseignements à propos du cosouscripteur (Pages 21 et 22) et, s'il y a lieu, les annexes C et C-1.

Dispositions générales

Sauf indication contraire ou si le contexte exige un sens différent, les expressions et termes clés utilisés dans la présente convention de souscription et ses annexes (la « **convention de souscription** ») ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre et dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour régissant les activités du Fonds (la « **déclaration de fiducie** »).

Le souscripteur déclare qu'il a déposé auprès de son courtier le montant indiqué à la page 4 ci-dessus correspondant au prix de souscription des parts. Aucune part ne sera émise au souscripteur tant que le Fonds n'aura pas reçu le produit de la souscription et la présente convention de souscription dûment remplie.

Le souscripteur reconnaît que sa participation dans le Fonds est conditionnelle à l'acceptation de la présente convention de souscription par le gestionnaire et à certaines autres conditions énoncées dans la notice d'offre et la déclaration de fiducie. Le souscripteur convient que la présente souscription est remise contre valeur et qu'il ne peut ni la retirer ni la révoquer. L'acceptation de la souscription prend effet dès que le gestionnaire accepte celle-ci par écrit et que le souscripteur dépose le paiement dans l'un des comptes du Fonds. **Le souscripteur est lié par les modalités de la déclaration de fiducie dès l'acceptation de la présente convention de souscription.** Si la souscription visée par les présentes est refusée, la présente convention de souscription et le produit de la souscription seront retournés au souscripteur, sans intérêt ni déduction, à l'adresse indiquée précédemment. Si la souscription visée par les présentes n'est acceptée qu'en partie, la portion du prix de la souscription correspondant aux parts non acceptées sera rapidement retournée au souscripteur sans intérêt ni pénalité. Les fonds reçus pour la souscription avant la date de souscription seront placés en fiducie dans un compte distinct (sans intérêt ni déduction) pour le compte du souscripteur en attendant l'acceptation de la présente convention de souscription.

VEUILLEZ CONSERVER UNE COPIE DE LA PRÉSENTE SOUSCRIPTION POUR VOS DOSSIERS. Lorsque vous aurez reçu la confirmation de l'émission des parts souscrites, le gestionnaire sera réputé vous avoir donné son acceptation de la présente convention de souscription. Le gestionnaire conservera une copie dûment remplie et signée de la présente convention de souscription, que vous pourrez obtenir sur demande.

Déclarations et garanties générales

Le souscripteur reconnaît, déclare, garantit et atteste au Fonds et au gestionnaire ce qui suit et s'y engage :

1. ses connaissances et son expérience des questions financières et commerciales sont telles qu'il est en mesure d'évaluer les avantages et les risques d'un placement dans le Fonds ainsi que d'en assumer le risque de perte économique;
2. s'il est ou devient un « non-résident » ou une société de personnes autre qu'une « société de personnes canadienne », au sens donné à ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il en avisera immédiatement le gestionnaire par écrit;
3. s'il est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et il dispose des pleines capacités et compétences juridiques pour signer la présente convention de souscription et prendre les mesures nécessaires prévues aux présentes;
4. s'il n'est pas une personne physique, il a le droit, le plein pouvoir et l'autorité absolue pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures nécessaires, et il a obtenu toutes les autorisations nécessaires à la signature de la présente convention de souscription;
5. une fois acceptée, la présente convention de souscription constituera pour lui un contrat au sens de la loi, valide et contraignant qui lui sera opposable conformément à ses modalités;
6. la conclusion de la présente convention de souscription et les opérations envisagées par les présentes n'entraîneront pas la violation des modalités ou des dispositions de toute loi applicable au souscripteur ou de son acte constitutif, ou de toute entente, écrite ou orale, à laquelle le souscripteur est partie ou par laquelle il est lié;
7. il est résident du territoire indiqué à la rubrique « Nom et adresse du souscripteur » ci-dessus, ou est par ailleurs assujéti aux lois sur les valeurs mobilières de ce territoire, et il ne souscrit pas les parts pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne résidente d'un autre territoire;
8. il n'est au courant d'aucun « fait important » ou « changement important » (selon la définition donnée à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) au sujet des affaires du Fonds qui n'a généralement pas été communiqué au public, à l'exception de la présente opération;
9. il sait que des lois fiscales et sur les valeurs mobilières s'appliquent à la détention et à la disposition des parts et il a eu l'occasion de demander conseil relativement à ces lois, et il ne s'en remet pas uniquement aux renseignements fournis par le Fonds, le gestionnaire ou, s'il y a lieu, les dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires de ceux-ci;

10. il reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation relativement à l'émission des parts, en vertu des dispenses de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières applicable; et il reconnaît :
 - a. qu'il lui est interdit de se prévaloir des recours civils disponibles,
 - b. qu'il peut ne pas recevoir certains renseignements qui devraient par ailleurs lui être fournis, et
 - c. que le Fonds est dispensé de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs,selon certaines lois sur les valeurs mobilières applicables si les parts étaient offertes aux termes d'un prospectus;
11. le souscripteur a reçu et examiné la déclaration de fiducie et la notice d'offre et a eu l'occasion de poser toutes les questions qu'il souhaitait concernant l'activité et les affaires du Fonds, les parts et la souscription aux termes des présentes, et d'avoir les réponses à ces questions;
12. il connaît les caractéristiques des parts, la nature et l'étendue de sa responsabilité personnelle et les risques associés à un placement dans les parts;
13. le souscripteur comprend ce qui suit : i) il ne bénéficie d'aucun droit d'exiger une distribution du Fonds, sauf s'il s'agit d'un rachat de parts effectué conformément aux modalités, aux procédures et aux restrictions décrites dans la notice d'offre; ii) il n'est pas prévu qu'un marché public pour les parts se créera; et iii) il pourrait ne pas être possible de vendre ou de disposer des parts;
14. le souscripteur ne doit pas sciemment transférer ses parts, en totalité ou en partie, à une personne sans obtenir l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
15. le portefeuille de placements et les procédures d'opérations du Fonds sont exclusifs au Fonds et au gestionnaire, et le souscripteur doit préserver la confidentialité de tous les renseignements qui les concernent et ne pas communiquer ces renseignements à des tiers (sauf à ses conseillers professionnels) sans le consentement écrit du gestionnaire;
16. le souscripteur signera et remettra tous les documents et fera parvenir tous les autres renseignements nécessaires aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et les lois fiscales nationales et étrangères, pour permettre l'achat des parts selon les modalités énoncées dans les présentes, et le souscripteur remettra les quittances ou autres documents pour l'application de l'impôt sur le revenu, s'il y a lieu, que le gestionnaire peut exiger à l'occasion.

Les déclarations, garanties, attestations, engagements et reconnaissances du souscripteur figurant dans la présente convention de souscription demeurent en vigueur après la réalisation de la souscription et la vente des parts et de toute souscription ultérieure de parts par le souscripteur à moins qu'une nouvelle convention de souscription ne soit signée au moment de la souscription ultérieure et que le souscripteur s'engage à aviser immédiatement le gestionnaire à l'adresse indiquée ci-dessus de toute modification apportée à une déclaration, une garantie ou d'autres renseignements qui le concerne présentés dans la présente convention de souscription.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAÎT QUE LA PRÉSENCE D'UN PORTEUR DE PARTS NON ADMISSIBLE POURRAIT AVOIR DES CONSÉQUENCES, NOTAMMENT FISCALES, NÉGATIVES SUR LE FONDS. SI LE SOUSCRIPTEUR REMET AU GESTIONNAIRE UN AVIS RELATIF À UN STATUT INDiqué AUX PARAGRAPHES 2), LE SOUSCRIPTEUR RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LE GESTIONNAIRE PEUT EXERCER SON POUVOIR POUR RACHETER LA TOTALITÉ DES PARTS DU SOUSCRIPTEUR AVEC EFFET RÉTROACTIF ET QUE LE GESTIONNAIRE POURRAIT DÉDUIRE DU PRODUIT DE CE RACHAT TOUT COÛT ENGAGÉ OU TOUTE PÉNALITÉ SUBIE PAR LE FONDS EN RAISON DU STATUT DU SOUSCRIPTEUR, ET CE, AFIN DE S'ASSURER QUE LE FONDS N'EST PAS DÉSAVANTAGÉ. CETTE SOMME SERA CONSERVÉE PAR LE FONDS.

Souscription en tant que nu-fiduciaire ou mandataire

Si une personne signe la présente convention de souscription en tant que nu-fiduciaire, mandataire ou fondé de pouvoir (étant entendu qu'il peut être représentant de courtier, gestionnaire de portefeuille ou conseiller comparable) (dans le présent paragraphe, le « **mandataire** ») au nom du souscripteur (dans le présent paragraphe, le « **mandant** »), ce mandataire doit présenter au gestionnaire une preuve de son pouvoir que celui-ci juge satisfaisante. Ce mandataire déclare et garantit par les présentes au gestionnaire ce qui suit : i) il est dûment autorisé à signer et à remettre la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à la souscription au nom du mandant, à accepter les modalités décrites dans les présentes et dans ces documents, et à faire les déclarations, à donner les attestations et les reconnaissances et à prendre les engagements énoncés dans les présentes et dans les autres documents; ii) la présente convention de souscription a été dûment autorisée, signée et remise par le mandant ou en son nom, et constitue pour lui un contrat au sens de la loi, valide et contraignant qui lui est opposable; iii) le mandataire reconnaît que le gestionnaire est tenu par la loi de communiquer à certaines autorités de réglementation et fiscales l'identité du mandant et certains renseignements le concernant et qu'il lui a donné tous les renseignements au sujet du mandant qu'exige la présente convention de souscription et qu'il lui donnera tous les autres renseignements pouvant être exigés par la suite; et iv) afin d'aider le gestionnaire à déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente son rapport mensuel consolidé aux termes du *Code criminel* (Canada), du *Règlement établissant une liste d'entités connexe*, du *Règlement relatif à la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* et de tout autre règlement analogue applicable, le mandant n'est pas une « personne désignée » pour l'application de ces règlements, et le mandataire avisera sans délai le gestionnaire en cas de changement. Il est entendu que l'ensemble des déclarations énoncées dans la présente convention de souscription sont véridiques et que chacun des choix faits aux présentes s'applique à chaque mandant figurant à la rubrique « Nom et adresse du souscripteur » à la page 4 et, s'il y a lieu, à chaque titulaire de compte indiqué à l'appendice 1. Le mandataire accepte d'indemniser le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais et dommages ou obligations qu'ils pourraient subir ou engager du fait de s'être fiés, selon le cas, aux déclarations et garanties qui susmentionnées.

Législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Dans le cadre du régime canadien sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le souscripteur a transmis à son courtier tous les renseignements et documents requis par la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Il reconnaît que le gestionnaire pourrait lui demander une copie de la totalité ou d'une partie de ces renseignements et documents, et/ou des renseignements ou documents supplémentaires à l'occasion, pour pouvoir s'acquitter de ses obligations prévues par ces lois.

Le souscripteur reconnaît que si, en raison d'une information ou de toute autre question qui est portée à l'attention du gestionnaire, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire, ou un de ses conseillers professionnels, sait ou soupçonne qu'un investisseur se livre à des activités de recyclage des produits de la criminalité ou de financement d'activités terroristes, cette personne est tenue de le déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et une telle déclaration ne sera pas considérée comme une violation des restrictions à la divulgation de renseignements imposée par une loi du Canada ou autrement.

Consentement à la transmission électronique des documents et d'autres communications par messagerie électronique

Le souscripteur reconnaît qu'il a le droit de recevoir les états financiers annuels et intermédiaires et d'autres renseignements concernant le Fonds de la part du gestionnaire. En remplissant l'**annexe A**, le souscripteur consent à recevoir les renseignements financiers et les autres communications par voie électronique. Par ailleurs, en signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent également à recevoir des mises à jour, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux de la part du gestionnaire, à moins qu'il ne retire son consentement en cochant la case à l'**annexe A** ou qu'il en avise autrement le gestionnaire.

Communication de l'information financière

Le souscripteur convient par les présentes que, jusqu'à ce qu'il en décide autrement, il ne souhaite pas recevoir les états financiers annuels ou intermédiaires relatifs au Fonds. Le souscripteur comprend qu'il peut modifier ces directives permanentes en remplissant le formulaire fourni séparément par le gestionnaire.

Politique de confidentialité

La politique de confidentialité du gestionnaire figure à l'**annexe D** ci-jointe. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels conformément à cette politique.

Indemnisation

Le souscripteur accepte d'indemniser et de tenir quitte le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais et dommages ou obligations qu'ils pourraient subir, engager ou causer du fait de s'être fiés aux déclarations, garanties, attestations et engagements du souscripteur ou du fait que le souscripteur n'a pas respecté l'un de ceux-ci. Tout signataire apposant sa signature pour le compte du souscripteur, notamment en qualité de mandataire, déclare et garantit disposer du pouvoir de lier le souscripteur et convient d'indemniser le Fonds et le gestionnaire de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, dépenses et dommages ou obligations subis ou engagés qui sont attribuables au fait de s'être fié à ces déclarations et garanties.

Droit applicable

La présente convention de souscription et tous les documents accessoires sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables, et doivent être interprétés selon ces lois. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur reconnaît irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario.

Annexe A

Consentement à la transmission électronique des documents

DESTINATAIRE : Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire »)

J'ai lu et compris le présent « Consentement à la transmission électronique des documents » et je consens à la transmission électronique des documents énumérés ci-après, que le gestionnaire choisit de me transmettre par voie électronique, le tout conformément à mes directives qui figurent ci-après.

1. Les documents qui suivent seront transmis électroniquement aux termes du présent consentement :
 - a. les états financiers annuels audités du Fonds (sur demande);
 - b. les états financiers intermédiaires non audités du Fonds (sur demande);
 - c. un avis me rappelant les directives permanentes que j'ai données au gestionnaire concernant ma préférence de recevoir ou de ne pas recevoir les états financiers du Fonds;
 - d. tout autre rapport ou commentaire sur le placement que le gestionnaire peut choisir de fournir.
2. Tous les documents transmis électroniquement seront transmis par courriel à l'adresse indiquée à la page 2.
3. Je reconnais que je peux recevoir sans frais du gestionnaire un exemplaire imprimé de tout document transmis électroniquement si je communique avec le gestionnaire par téléphone, par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1
Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français) 1 800 387-0614 (service en anglais)
Courriel : service@placementsmackenzie.com
4. Je comprends que, dans le cas où la transmission électronique échouerait, un exemplaire imprimé de tout document transmis électroniquement me sera envoyé.
5. Je comprends que je peux retirer ou modifier mon consentement en tout temps, y compris en ce qui a trait à tout changement de l'adresse électronique à laquelle les documents sont envoyés (si j'ai fourni une adresse électronique), en avisant le gestionnaire par téléphone, par la poste ou par courriel aux coordonnées indiquées au point 3 ci-dessus de la révocation du consentement ou du changement qui y est apporté.
6. Je comprends que je ne suis pas tenu de consentir à la transmission électronique des documents susmentionnés.

En plus de ce qui précède, je comprends que, par suite de mon placement dans le Fonds, je recevrai parfois de la correspondance par courriel de la part du gestionnaire (ou de l'administrateur du Fonds ou d'autres fournisseurs de services pour le compte du gestionnaire), notamment des rapports sur les placements, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux, même si j'ai cessé d'investir dans le Fonds. Je comprends également que je peux retirer mon consentement à la réception de telles communications sans lien avec mon placement dans le Fonds en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je souhaite recevoir par courriel des exemplaires des documents mentionnés au paragraphe 1 qui précède

Oui Non

Je consens à recevoir des rapports, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques commerciaux du gestionnaire ou d'autres fournisseurs de services au nom du gestionnaire :

Oui Non

Signature du souscripteur :

Signature du cosouscripteur

Annexe B

Attestation du mandataire du souscripteur (courtier)

[À remplir par tous les souscripteurs et par le courtier inscrit par l'intermédiaire duquel les parts sont acquises (le « mandataire du souscripteur »).]

En remettant la présente convention de souscription remplie au gestionnaire, le courtier par l'intermédiaire duquel les parts sont acquises (le « **mandataire du souscripteur** ») reconnaît et confirme par les présentes qu'il s'est acquitté de l'ensemble des obligations sur la connaissance du client et sur la convenance auquel il est tenu envers le souscripteur et qu'il remplit l'ensemble des obligations concernant l'identification et la collecte de renseignements sur l'investisseur prévues dans la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Le mandataire du souscripteur accepte également de fournir les renseignements que lui demande le gestionnaire pour aider ce dernier à s'acquitter de ses obligations prévues dans ces lois. Le mandataire du souscripteur déclare expressément ce qui suit :

- i. il a remis un exemplaire de la notice d'offre au souscripteur;
- ii. si le souscripteur a rempli l'annexe C et, s'il y a lieu, l'annexe C-1, il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que le souscripteur est un investisseur qualifié;
- iii. dans le cas d'un ordre de souscription supplémentaire pour lequel aucune convention de souscription ne sera fournie au gestionnaire, il devra, avant que cet ordre ne soit soumis : a) reconfirmer le statut d'investisseur qualifié du souscripteur; et b) aviser le gestionnaire si le souscripteur se qualifie dans une catégorie différente de celle sélectionnée à l'annexe C des présentes;
- iv. il ne tient ni des comptes anonymes ni des comptes ouverts sous des noms manifestement fictifs;
- v. il a déterminé, vérifié et consigné l'identité du souscripteur conformément à la législation sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes au Canada;
- vi. s'il n'est pas en mesure de vérifier l'identité du souscripteur sous-jacent, il en informera le gestionnaire dès que raisonnablement possible, si les lois le lui permettent;
- vii. il a vérifié les sources de financement du souscripteur et, à sa connaissance, ces fonds ne sont pas tirés d'activités illégales et il n'a aucune raison de supposer le contraire;
- viii. il assurera la tenue des dossiers nécessaires sur les opérations exécutées au nom du souscripteur et conservera les dossiers sur l'identification du client, sur les comptes et sur la correspondance commerciale associés au souscripteur pendant au moins sept (7) ans après la fermeture du compte du souscripteur;
- ix. il remettra au gestionnaire, si celui-ci lui en fait la demande, les pièces justificatives versées au dossier concernant le souscripteur.

Le mandataire du souscripteur déclare et garantit en outre ce qui suit :

- i. il est une « institution financière canadienne déclarante » pour l'application de la partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (« FATCA ») et une « institution financière déclarante » pour l'application de la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (« NCD »);
- ii. les parts sont considérées comme émises au nom d'un prête-nom pour les besoins de conformité avec la FATCA et la NCD, et le mandataire du souscripteur convient de s'acquitter de toutes les obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la FATCA et de la NCD conformément à cette classification;
- iii. il a reçu un numéro d'identification d'intermédiaire mondial (un « NIIM »), qui est toujours valide;
- iv. il convient d'aviser immédiatement le gestionnaire si l'une des déclarations ci-dessus sur la FATCA et la NCD cesse d'être véridique.

[suite de l'attestation à la page suivante...]

Le mandataire du souscripteur reconnaît que le gestionnaire se fonde sur les déclarations et les garanties contenues dans la présente attestation et convient d'indemniser le gestionnaire et le Fonds et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de la totalité des pertes, frais, réclamations, dépenses et dommages-intérêts qu'ils peuvent subir en raison d'une déclaration fausse ou trompeuse ou encore du défaut du mandataire du souscripteur de s'acquitter adéquatement de ses obligations ci-dessus.

Nom du courtier

Nom du conseiller

Numéro du courtier

Code du conseiller

Signature du courtier (par le conseiller)

Date

Le souscripteur demande au gestionnaire et au Fonds d'inscrire les parts au nom du mandataire du souscripteur en sa qualité de prête-nom.

Par les présentes, le souscripteur reconnaît que son mandataire peut recevoir une commission de suivi à l'égard des parts qu'il souscrit.

Le souscripteur accepte de fournir au gestionnaire les renseignements que celui-ci pourrait lui demander en vue de se conformer aux lois applicables sur les valeurs mobilières et sur le recyclage des produits de la criminalité, même dans l'éventualité où le gestionnaire aurait auparavant chargé le mandataire du souscripteur de recueillir ces renseignements. Le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire i) à fournir à l'occasion des renseignements à son mandataire à l'égard des parts détenues par le souscripteur et ii) à se fier aux directives données par son mandataire en son nom qui portent sur des souscriptions, des rachats et des transferts de parts subséquents, et à accepter de telles directives. Il accepte également d'indemniser le Fonds et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais et dommages ou obligations qu'ils pourraient subir ou engager du fait que le gestionnaire s'est fié à des directives incorrectes données par le mandataire du souscripteur.

Signature du souscripteur

Signature du cosouscripteur

Annexe C

Attestation de l'investisseur qualifié

[À remplir et à parafer par le souscripteur s'il a coché la case « Investisseur qualifié » à la page 4.]

DESTINATAIRE : Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire »)

Dans le cadre de la souscription par le souscripteur soussigné (le « souscripteur ») de parts du Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « Fonds »), le souscripteur (ou le signataire au nom du souscripteur) atteste à l'intention du Fonds et du gestionnaire qu'il est un résident d'une province ou d'un territoire du Canada, ou que la souscription et la vente de titres au souscripteur sont par ailleurs assujetties à la législation en valeurs mobilières de cette province ou de ce territoire, et qu'il est (et sera à l'acceptation de la présente convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Plus précisément, le souscripteur appartient à la catégorie suivante :

VEUILLEZ COCHER ET PARAFER LA CATÉGORIE PERTINENTE (UN SEUL CHOIX) :

- ☐ A. une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III,
- ☐ B. la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada),
- ☐ C. une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), dans la mesure où celle-ci possède la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de ceux que possèdent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi,
- ☐ D. une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier,
- ☐ E. une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d),
- ☐ E.1. une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un courtier sur le marché dispensé (*limited market dealer*) en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador),
- ☐ F. le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada,
- ☐ G. une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec,
- ☐ H. tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration,
- ☐ I. une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des pensions ou par une autorité de réglementation similaire d'une province ou d'un territoire du Canada,
- ☐ J. une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers (tels que décrits ci-dessous) ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1],
- ☐ J.1. une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes,
- ☐ K. une personne physique qui, dans chacune des deux (2) dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1],

- _____ L. une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, a un actif net (terme défini ci-après) d'au moins 5 000 000 \$ [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1]
- _____ M. une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers et n'a pas été constituée aux seules fins de faire une déclaration à cet effet afin d'être admissible à titre d'investisseur qualifié,
- _____ N. un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- i. une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - ii. une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [Investissement d'une somme minimale] ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106 ou à des dispenses équivalentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est précisé à l'article 8.2 du Règlement 45-106;
 - iii. une personne visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [Réinvestissement dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;
- _____ O. un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans une province ou un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières,
- _____ P. une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer ses activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle,
- _____ Q. une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite à titre de conseiller ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger,
- _____ R. un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'organisme de bienfaisance pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée,
- _____ S. une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i),
- _____ T. une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir aux termes de la loi, sont des investisseurs qualifiés. **Veillez indiquer le nom de chaque propriétaire et la catégorie d'investisseur qualifié (par le renvoi à la lettre correspondante de la présente annexe C) à laquelle il appartient :**

Nom du propriétaire	Catégorie

[S'il y a plus de 3 propriétaires, les indiquer sur une feuille à joindre au présent document – si le paragraphe w) s'applique à un propriétaire, indiquer les renseignements ci-après]

- _____ U. un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller,
- _____ V. une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié,
- _____ W. une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et l'ensemble des bénéficiaires sont les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, soeurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint. **Si vous cochez le paragraphe w), veuillez indiquer le nom de chaque fiduciaire et la catégorie d'investisseur qualifié (par le renvoi à la lettre correspondante de la présente annexe C) à laquelle il appartient :**

Investisseur qualifié	Nom	Catégorie
Personne ayant créé la fiducie		
Fiduciaire		
Fiduciaire		
Fiduciaire		

[S'il y a plus de 3 fiduciaires, les indiquer sur une feuille à joindre au présent document]

Expressions et termes définis :

Certaines expressions et certains termes utilisés précédemment sont expressément définis par la législation, la réglementation ou les règles en valeurs mobilières applicables. Ainsi, on entend par :

« institution financière canadienne »

a) sauf en Ontario :

- i. une banque figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques (Canada);
- ii. une personne morale, au sens de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) et régie par cette loi;
- iii. une association, au sens de la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) et régie par cette loi;
- iv. une société d'assurances ou une société de secours mutuel constituée ou formée sous le régime de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada);
- v. une caisse de crédit, une caisse de crédit centrale, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une confédération ou fédération de coopératives de crédit qui est constituée ou autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada; ou
- vi. un treasury branch établi par une loi d'un territoire du Canada;

b) et en Ontario :

- i. une banque figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques (Canada);
- ii. une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) ou une coopérative de crédit centrale ou centrale qui a fait l'objet d'une ordonnance en vertu du paragraphe 473(1) de cette loi ou;
- iii. une société de prêt, une société de fiducie, une société d'assurances, une caisse d'épargne (treasury branch), une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui est autorisée par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer ses activités au Canada ou en Ontario, selon le cas;

« **actif net** » : l'ensemble des actifs du souscripteur, déduction faite de l'ensemble de son passif;

« **actifs financiers** » : i) des espèces, ii) des titres ou iii) des contrats d'assurance, des dépôts ou des titres représentatifs d'un dépôt qui ne constituent pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières (la valeur de la résidence personnelle du souscripteur ou d'autres biens immobiliers n'est pas comprise dans le calcul des actifs financiers);

« **administrateur** », selon le cas :

- i. dans le cas d'une société par actions, un membre du conseil d'administration ou la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions;
- ii. dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » : tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** », l'une des personnes physiques suivantes :

- i. une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- ii. une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;
- iii. en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe i) ou ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de la *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **conseiller en matière d'admissibilité** », les personnes suivantes :

- i. un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- ii. au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - a. il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

- b. il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni n'a été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

« **dettes correspondantes** », les dettes suivantes :

- i. les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- ii. les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » : un émetteur qui est **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« **institution financière canadienne** » :

- i. une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi;
- ii. une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une treasury branch, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada à exercer ses activités au Canada ou dans une province ou un territoire du Canada;

« **membre de la haute direction** », à l'égard d'un émetteur, l'une des personnes physiques suivantes :

- i. un président du conseil, un vice-président du conseil ou un président;
- ii. un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production;
- iii. une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur;

« **personne** », l'une ou l'autre des entités suivantes :

- i. une personne physique;
- ii. une société par actions;
- iii. une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un consortium financier, un organisme et tout autre groupement de personnes constitué en personne morale ou non;
- iv. une personne physique ou non agissant en qualité de fiduciaire, d'exécuteur, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant personnel ou successoral;

« **personne physique** » : une personne physique à l'exclusion d'une société en nom collectif, d'une association non constituée en personne morale, d'un consortium financier non constitué en personne morale, d'une entreprise non constituée en personne morale, d'une fiducie ou une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant personnel ou successoral;

« **société** » : une personne morale, une association constituée en personne morale, un syndicat constitué en personne morale ou tout autre organisme constitué en personne morale;

« **territoire étranger** » : un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada;

« **contrôle** »

Une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- i. elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci, ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;
- ii. dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;
- iii. dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

Annexe C-1

Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques

MISE EN GARDE!

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

[À remplir par le souscripteur et son représentant si le souscripteur est une personne physique qui est un investisseur qualifié uniquement au sens donné à cette expression dans les paragraphes j), k) et/ou l) de l'annexe C.]

Partie 1

1. Votre placement	
Type de titres : Parts de fiducie	Émetteur : Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf
Titres souscrits ou acquis auprès de l'émetteur : Oui	

Parties 2 à 4 à remplir par le souscripteur

2. Reconnaissance du risque	Vos initiales
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Indiquer le montant qui est indiqué en haut de la page 5.]	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun. [Remarque : Veuillez lire la notice d'offre du Fonds qui vous a été remise avec la présente convention de souscription et, plus particulièrement, la rubrique « Information à l'intention des porteurs de parts ».]	
Absence de conseils – Le représentant ne vous fournira aucun conseil sur la convenance de ce placement, sauf s'il est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. [Remarque : Le gestionnaire acceptera une souscription du souscripteur seulement si le représentant indiqué à la partie 5 ci-après est un représentant d'un courtier inscrit.] Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	

3. Admissibilité à titre d'investisseur qualifié	Vos initiales
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	
Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.) k)	
Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 300 000 \$ dans chacune des deux (2) dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours. k)	

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent. j)	
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.) l)	

4. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués. **[Remarque : Les renseignements demandés aux parties 1, 5 et 6 doivent être fournis avant que le co souscripteur remplisse et signe ce formulaire.]**

Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Partie 5 à remplir par le représentant

5. Renseignements sur le représentant

[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant du gestionnaire, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie)

Nom de la société (si elle est inscrite)

Téléphone

Courriel

Partie 6 à remplir par l'émetteur ou le porteur vendeur

6. Renseignements supplémentaires sur le placement

Corporation Financière Mackenzie

180, rue Queen Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3K1

Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français) 1 800 387-0614 (service en anglais)

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/>.

Annexe D

Politique de confidentialité

Corporation Financière Mackenzie

Nous avons à cœur la protection des renseignements personnels de nos investisseurs. Le texte qui suit expose nos politiques au sujet des renseignements personnels des souscripteurs et des investisseurs actuels et anciens que nous recueillons, utilisons et communiquons. Dans le cadre du placement et de la vente des parts (les « **parts** ») du Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « **Fonds** »), nous recueillons et conservons des renseignements personnels concernant les souscripteurs. Nous recueillons leurs renseignements personnels afin de pouvoir leur fournir les services relatifs à leur placement dans le Fonds, de répondre aux exigences prévues par les lois et les règlements, et à toute autre fin à l'égard de laquelle ils peuvent donner leur consentement dans l'avenir. Leurs renseignements personnels proviennent des sources suivantes :

- les conventions de souscription ou les autres formulaires qu'ils nous soumettent;
- les opérations qu'ils ont réalisées avec nous et avec les membres de notre groupe;
- les réunions et les conversations téléphoniques que nous avons avec eux.

À moins d'un avis contraire d'un souscripteur, en nous fournissant leurs renseignements personnels, les souscripteurs consentent à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions leurs renseignements de la façon décrite aux présentes. Nous recueillons et conservons leurs renseignements personnels afin de leur fournir le meilleur service possible et de pouvoir établir leur identité, nous protéger contre des erreurs et des fraudes, nous conformer aux lois et évaluer s'ils sont admissibles à l'achat de nos produits.

Nous pouvons communiquer leurs renseignements personnels à des tiers, au besoin, ainsi qu'aux membres de notre groupe relativement aux services que nous fournissons dans le cadre de leur souscription de parts du Fonds, y compris :

- les fournisseurs de services financiers, comme les banques et les autres institutions qui financent ou facilitent les opérations effectuées par le Fonds ou les activités de celui-ci;
- les autres fournisseurs de services au Fonds, tels que les services de comptabilité, les services juridiques ou les services de déclarations de revenus;
- les autorités fiscales et les organismes de réglementation.

Les renseignements personnels peuvent être traités par des fournisseurs de services dans des pays étrangers et ils peuvent être fournis aux organismes d'application de la loi et aux autorités de réglementation de ces pays. En faisant affaire avec nous, les investisseurs consentent au traitement de leurs renseignements personnels à l'extérieur du Canada. Nous cherchons à protéger avec soin tous les renseignements personnels des souscripteurs et, à cette fin, nous limitons l'accès à leurs renseignements personnels uniquement aux employés et aux autres personnes qui doivent en prendre connaissance afin de nous permettre de leur offrir des services. Chaque employé de Corporation Financière Mackenzie est responsable de préserver la confidentialité de tous les renseignements personnels auxquels ils ont accès.

Les renseignements personnels des investisseurs sont conservés sur nos réseaux ou ceux de nos fournisseurs de services et il est possible d'y avoir accès au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1. Les renseignements personnels peuvent également être stockés à un lieu de stockage externe sécurisé. Un investisseur peut avoir accès à ses renseignements personnels pour en vérifier l'exactitude, pour retirer son consentement à l'une ou l'autre des formes de collecte indiquées précédemment, à l'utilisation et aux communications faites de leurs renseignements personnels, et peut mettre à jour ses renseignements en communiquant avec Corporation Financière Mackenzie, au numéro suivant : 1 800 387-0615 (service en français) ou 1 800 387-0614 (service en anglais). Veuillez noter qu'il pourrait être plus difficile pour un investisseur de participer au Fonds s'il retire son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels décrites précédemment. Corporation Financière Mackenzie se réserve le droit de modifier ou d'étoffer sa politique de confidentialité à tout moment. Si nous apportons une modification à la politique de confidentialité, nous afficherons cette modification sur notre site Web.

Il importe que les investisseurs sachent que le Fonds est tenu de déposer auprès de chacune des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes un rapport énonçant des renseignements personnels, comme le nom et l'adresse du souscripteur, ainsi que la catégorie et la série des parts émises, la date d'émission et le prix de souscription des parts émises au souscripteur. Ces renseignements sont recueillis indirectement par ces autorités en vertu du pouvoir qui leur a été conféré par les lois sur les valeurs mobilières aux fins de l'application et de l'exécution des lois sur les valeurs mobilières qui les régissent. En soumettant la présente souscription, le souscripteur autorise la collecte indirecte de renseignements par chacune de ces autorités. Les représentants suivants peuvent répondre aux questions concernant la collecte indirecte de renseignements :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403 297-6454
Sans frais au Canada : 1 877 355-0585
Télécopieur : 403 297-6156
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Agent de la protection
des renseignements personnels

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2561
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Directeur

**Commission des services financiers et des services
aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)**

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et
responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador

Office of the Superintendent
Department of Digital Government and Service NL
Attention : Superintendent of Securities
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
À l'attention du Director of Securities
Téléphone : 709 729-2571
Télécopieur : 709 729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Superintendent
of Securities

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, 22e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-8314
Sans frais au Canada : 1 877 785-1555
Télécopieur : 416 593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements personnels : agent de
renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902 368-4569
Télécopieur : 902 368-5283
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Superintendent of
Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514 864-6381 (demandes
confidentielles seulement)
Courriel : fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : secrétaire générale

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5842
Télécopieur : 306 787-5899
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : Executive Director,
Securities Division

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

C.P. 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Téléphone : 867 767-9305

Télécopieur : 867 873-0243

Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : surintendant des
valeurs mobilières

Bureau du surintendant des valeurs mobilières**Gouvernement du Yukon****Ministère des Services aux collectivités**

307 Black Street, 1st Floor

C.P. 2703, C-6

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867 667-5466

Télécopieur : 867 393-6251

Courriel : securities@yukon.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : surintendant des
valeurs mobilières

**Gouvernement du Nunavut Bureau du surintendant
des valeurs mobilières**

Bureau d'enregistrement

P.O. Box 1000, Station 570

4^e étage, Immeuble 1106

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6590

Télécopieur : 867 975-6594

Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : surintendant des
valeurs mobilières

Convention de souscription (Cosouscripteur)

DESTINATAIRE : Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « **Fonds** »)

ET : Corporation Financière Mackenzie (le « **gestionnaire** »)
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Par les présentes, le soussigné (le « **cosouscripteur** ») souscrit irrévocablement des parts du Fonds (les « **parts** »), tel qu'il est indiqué ci-dessous, au prix par part décrit dans la notice d'offre du Fonds relative au placement des parts, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **notice d'offre** »). En soumettant la présente souscription, le cosouscripteur i) reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre, ii) reconnaît que le Fonds et le gestionnaire se fient aux déclarations et aux garanties énoncées ci-après et iii) donne par les présentes au Fonds son consentement d'investir dans les émetteurs reliés et/ou associés au gestionnaire qui suivent : a) Northleaf Senior Private Credit-L LP (par l'intermédiaire de NSPC-L RH II LP); b) d'autres instruments de placement gérés par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. ou un membre de son groupe qui investit, directement ou indirectement, dans des actifs de crédit privé; et c) certains fonds négociés en bourse ou d'autres fonds d'investissement offerts dans le cadre d'un prospectus qui sont gérés par le gestionnaire. Des renseignements concernant les émetteurs reliés et/ou associés au gestionnaire dont le Fonds détient des titres sont donnés dans les plus récents états financiers du Fonds et on peut également les obtenir en communiquant avec le gestionnaire au moyen des détails mentionnés aux présentes.

Dispenses de prospectus

Le cosouscripteur reconnaît que, si la présente convention de souscription (définie ci-après) est acceptée, les parts qu'il souscrit seront placées aux termes d'une dispense des exigences de la réglementation qui obligerait par ailleurs le Fonds à fournir au cosouscripteur un prospectus qui respecte les exigences de la loi. Par conséquent, le Fonds se fiera uniquement aux déclarations et attestations suivantes de la part du cosouscripteur :

Par les présentes, le cosouscripteur déclare et atteste qu'il agit pour son propre compte et qu'il souscrit des parts pour son propre compte (ou est réputé agir comme tel aux termes du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) à des fins de placement uniquement et non dans le but de les revendre, et qu'il a [cocher la case correspondante] :

Investisseur qualifié

un résident d'une province ou d'un territoire du Canada qui répond à la définition d'« investisseur qualifié » et qui a rempli l'Attestation de l'investisseur qualifié à l'annexe C ci-jointe et, le cas échéant, le Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques à l'annexe C-1 ci-jointe [veuillez remplir l'annexe C et, s'il y a lieu, l'annexe C-1];

Placement minimal de 150 000 \$ (investisseur non qualifié)

une personne morale résidente d'une province ou d'un territoire du Canada (autre que l'Alberta) qui souscrit des parts dont le coût d'acquisition global pour le cosouscripteur est d'au moins 150 000 \$, étant entendu que la personne morale n'a pas été constituée dans le but de permettre la souscription de parts sans prospectus;

Placement supplémentaire ultérieur par des investisseurs non qualifiés (5 000 \$ ou plus)

une personne autre qu'un investisseur qualifié résidente d'une province ou d'un territoire du Canada qui souscrit des parts dont le coût d'acquisition est inférieur à 150 000 \$, mais qui a déjà souscrit des parts de la même catégorie ou série pour son propre compte moyennant un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$ versé en espèces au moment de la souscription, et à la date de la présente souscription est propriétaire de parts d'une valeur liquidative ou d'un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$;

Autres

une personne qui peut se prévaloir de la dispense suivante (préciser la nature et la source de la dispense) :

Le cosouscripteur est-il une personne inscrite selon la législation en valeurs mobilières du Canada? Oui Non

Le cosouscripteur ne peut transférer ni céder la présente convention, sauf avec le consentement du gestionnaire ou par application de la loi. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires.

Signé le _____.
(jour) (mois) (année)

Signature du cosouscripteur

Nom et adresse du cosouscripteur :	
_____ Nom en caractères d'imprimerie – (nom officiel)	_____ Date de naissance
_____ Adresse (pas de numéro de case postale)	_____ Citoyenneté
_____ Ville, province, code postal	_____ N.A.S.
_____ Numéro de téléphone	_____ Nom de l'employeur
_____ Numéro de télécopieur	_____ Adresse de l'employeur
_____ Adresse électronique	

Annexe C

Attestation de l'investisseur qualifié (Cosouscripteur)

[À remplir et à parafer par le cosouscripteur s'il a coché la case « Investisseur qualifié » à la page 21.]

DESTINATAIRE : Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire »)

Dans le cadre de la souscription par le souscripteur soussigné (le « **cosouscripteur** ») de parts du Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf (le « **Fonds** »), le cosouscripteur (ou le signataire au nom du cosouscripteur) atteste à l'intention du Fonds et du gestionnaire qu'il est un résident d'une province ou d'un territoire du Canada, ou que la souscription et la vente de titres au cosouscripteur sont par ailleurs assujetties à la législation en valeurs mobilières de cette province ou de ce territoire, et qu'il est (et sera à l'acceptation de la présente convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Plus précisément, le cosouscripteur appartient à la catégorie suivante :

VEUILLEZ COCHER ET PARAFER LA CATÉGORIE PERTINENTE (UN SEUL CHOIX) :

- ☐ A. une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III,
- ☐ B. la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada),
- ☐ C. une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), dans la mesure où celle-ci possède la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de ceux que possèdent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi,
- ☐ D. une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier,
- ☐ E. une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d),
- ☐ E.1. une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un courtier sur le marché dispensé (*limited market dealer*) en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador),
- ☐ F. le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada,
- ☐ G. une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec,
- ☐ H. tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration,
- ☐ I. une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des pensions ou par une autorité de réglementation similaire d'une province ou d'un territoire du Canada,
- ☐ J. une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers (tels que décrits ci-dessous) ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1],
- ☐ J.1. une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes,
- ☐ K. une personne physique qui, dans chacune des deux (2) dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1],

- _____ L. une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, a un actif net (terme défini ci-après) d'au moins 5 000 000 \$ [VEUILLEZ ÉGALEMENT REMPLIR L'ANNEXE C-1]
- _____ M. une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers et n'a pas été constituée aux seules fins de faire une déclaration à cet effet afin d'être admissible à titre d'investisseur qualifié,
- _____ N. un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
- i. une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - ii. une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [Investissement d'une somme minimale] ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106 ou à des dispenses équivalentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est précisé à l'article 8.2 du Règlement 45-106;
 - iii. une personne visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 [Réinvestissement dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;
- _____ O. un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans une province ou un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières,
- _____ P. une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer ses activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans une province ou un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle,
- _____ Q. une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite à titre de conseiller ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger,
- _____ R. un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'organisme de bienfaisance pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée,
- _____ S. une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i),
- _____ T. une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir aux termes de la loi, sont des investisseurs qualifiés. **Veillez indiquer le nom de chaque propriétaire et la catégorie d'investisseur qualifié (par le renvoi à la lettre correspondante de la présente annexe C) à laquelle il appartient :**

Nom du propriétaire	Catégorie

[S'il y a plus de 3 propriétaires, les indiquer sur une feuille à joindre au présent document – si le paragraphe w) s'applique à un propriétaire, indiquer les renseignements ci-après]

- _____ U. un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller,
- _____ V. une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié,
- _____ W. une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et l'ensemble des bénéficiaires sont les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, soeurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint. **Si vous cochez le paragraphe w), veuillez indiquer le nom de chaque fiduciaire et la catégorie d'investisseur qualifié (par le renvoi à la lettre correspondante de la présente annexe C) à laquelle il appartient :**

Investisseur qualifié	Nom	Catégorie
Personne ayant créé la fiducie		
Fiduciaire		
Fiduciaire		
Fiduciaire		

[S'il y a plus de 3 fiduciaires, les indiquer sur une feuille à joindre au présent document]

Expressions et termes définis :

Certaines expressions et certains termes utilisés précédemment sont expressément définis par la législation, la réglementation ou les règles en valeurs mobilières applicables. Ainsi, on entend par :

« institution financière canadienne »

a) sauf en Ontario :

- i. une banque figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques (Canada);
- ii. une personne morale, au sens de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) et régie par cette loi;
- iii. une association, au sens de la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) et régie par cette loi;
- iv. une société d'assurances ou une société de secours mutuel constituée ou formée sous le régime de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada);
- v. une caisse de crédit, une caisse de crédit centrale, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une confédération ou fédération de coopératives de crédit qui est constituée ou autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada; ou
- vi. un treasury branch établi par une loi d'un territoire du Canada;

b) et en Ontario :

- i. une banque figurant aux annexes I ou II de la Loi sur les banques (Canada);
- ii. une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) ou une coopérative de crédit centrale ou centrale qui a fait l'objet d'une ordonnance en vertu du paragraphe 473(1) de cette loi ou;
- iii. une société de prêt, une société de fiducie, une société d'assurances, une caisse d'épargne (treasury branch), une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui est autorisée par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer ses activités au Canada ou en Ontario, selon le cas;

« **actif net** » : l'ensemble des actifs du cosouscripteur, déduction faite de l'ensemble de son passif;

« **actifs financiers** » : i) des espèces, ii) des titres ou iii) des contrats d'assurance, des dépôts ou des titres représentatifs d'un dépôt qui ne constituent pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières (la valeur de la résidence personnelle du cosouscripteur ou d'autres biens immobiliers n'est pas comprise dans le calcul des actifs financiers);

« **administrateur** », selon le cas :

- i. dans le cas d'une société par actions, un membre du conseil d'administration ou la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions;
- ii. dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » : tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** », l'une des personnes physiques suivantes :

- i. une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- ii. une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;
- iii. en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe i) ou ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de la *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **conseiller en matière d'admissibilité** », les personnes suivantes :

- i. un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- ii. au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - a. il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;

- b. il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni n'a été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

« **dettes correspondantes** », les dettes suivantes :

- i. les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- ii. les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » : un émetteur qui est **contrôlé** directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale;

« **institution financière canadienne** » :

- i. une association régie par la Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 1 de l'article 473 de cette loi;
- ii. une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une treasury branch, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada à exercer ses activités au Canada ou dans une province ou un territoire du Canada;

« **membre de la haute direction** », à l'égard d'un émetteur, l'une des personnes physiques suivantes :

- i. un président du conseil, un vice-président du conseil ou un président;
- ii. un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production;
- iii. une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur;

« **personne** », l'une ou l'autre des entités suivantes :

- i. une personne physique;
- ii. une société par actions;
- iii. une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un consortium financier, un organisme et tout autre groupement de personnes constitué en personne morale ou non;
- iv. une personne physique ou non agissant en qualité de fiduciaire, d'exécuteur, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant personnel ou successoral;

« **personne physique** » : une personne physique à l'exclusion d'une société en nom collectif, d'une association non constituée en personne morale, d'un consortium financier non constitué en personne morale, d'une entreprise non constituée en personne morale, d'une fiducie ou une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant personnel ou successoral;

« **société** » : une personne morale, une association constituée en personne morale, un syndicat constitué en personne morale ou tout autre organisme constitué en personne morale;

« **territoire étranger** » : un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada;

« **contrôle** »

Une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- i. elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci, ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;
- ii. dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;
- iii. dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

Annexe C-1

Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques (Cosouscripteur)

MISE EN GARDE!

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

[À remplir par le cosouscripteur et son représentant si le cosouscripteur est une personne physique qui est un investisseur qualifié uniquement au sens donné à cette expression dans les paragraphes j), k) et/ou l) de l'annexe C.]

Partie 1

1. Votre placement	
Type de titres : Parts de fiducie	Émetteur : Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf
Titres souscrits ou acquis auprès de l'émetteur : Oui	

Parties 2 à 4 à remplir par le cosouscripteur

2. Reconnaissance du risque	Vos initiales
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Indiquer le montant qui est indiqué en haut de la page 5.]	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun. [Remarque : Veuillez lire la notice d'offre du Fonds qui vous a été remise avec la présente convention de souscription et, plus particulièrement, la rubrique « Information à l'intention des porteurs de parts ».]	
Absence de conseils – Le représentant ne vous fournira aucun conseil sur la convenance de ce placement, sauf s'il est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. [Remarque : Le gestionnaire acceptera une souscription du cosouscripteur seulement si le représentant indiqué à la partie 5 ci-après est un représentant d'un courtier inscrit.] Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	

3. Admissibilité à titre d'investisseur qualifié	Vos initiales
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	
Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des 2 dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.) k)	
Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 300 000 \$ dans chacune des deux (2) dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours. k)	

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent. j)	
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.) l)	

4. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués. **[Remarque : Les renseignements demandés aux parties 1, 5 et 6 doivent être fournis avant que le souscripteur remplisse et signe ce formulaire.]**

Prénom et nom de famille (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

Partie 5 à remplir par le représentant

5. Renseignements sur le représentant

[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant du gestionnaire, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie)

Nom de la société (si elle est inscrite)

Téléphone

Courriel

Partie 6 à remplir par l'émetteur ou le porteur vendeur

6. Renseignements supplémentaires sur le placement

Corporation Financière Mackenzie

180, rue Queen Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3K1

Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français) 1 800 387-0614 (service en anglais)

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/>.

Acceptation

(À remplir par le gestionnaire)

La présente souscription est acceptée le _____ .
(jour) (mois) (année)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE,
pour son propre compte et en qualité de gestionnaire pour le compte du
FONDS DE CRÉDIT PRIVÉ MACKENZIE NORTHLEAF

Par

Nom et poste

Par

Nom et poste

Réservé au gestionnaire

Nom du souscripteur

Nom du cosouscripteur

Montant de la souscription \$

Date de la souscription

Série de parts

Prix par part \$

Nombre de parts émises

Dispense